



RAPPORT

**du Conseil communal au Conseil général concernant une demande
d'autorisation de prêt d'un montant de CHF 2'900'000.00 pour la
société « Solutions Renouvelables Boudry SA »**

L'arrêté soumis au vote est muni de la clause d'urgence.

Résumé

Le Conseil communal propose d'octroyer un prêt à la société Solutions Renouvelables Boudry SA (SRB SA), en appui aux investissements d'une société d'utilité publique. Cette opération valorise les liquidités communales actuellement disponibles. La clause d'urgence est sollicitée au sens de l'art. 40 RGC (majorité des deux tiers et arrêté non soumis au référendum).

Rapport n : CG-0210.855-2
Date : 29.11.2023
Dicastère : Chancellerie, finances, informatiques et RH

Madame la Présidente du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Préambule

Le présent rapport est soumis à votre Autorité en application des dispositions légales et conformément au préavis donné par le Service des Communes. En effet, l'octroi d'un prêt à une société dont les participations font partie du patrimoine administratif communal, vu le montant en jeu, relève de la compétence du Conseil général.

Situation

La société Solutions Renouvelables Boudry SA (ci-après SRB SA) a but principal l'exploitation d'une centrale hydroélectrique qui produit depuis 2015 entre 1 et 1.5 gigawattheure par année d'énergie renouvelable, ce qui est appréciable pour Boudry, Eli10 SA et la région. La Ville et Commune de Boudry détient 51% des actions de SRB SA, le solde se trouvant entre les mains d'Eli10 SA (qui appartient elle-même à raison de 30% à notre commune).

SRB SA a contracté une dette envers la Banque cantonale bernoise (ci-après BCBE) qui arrive à échéance au mois de décembre 2023, d'un montant de CHF 2'900'000.00. De son côté, la Ville et Commune de Boudry dispose d'un excédent de liquidités notamment lié à des rentrées fiscales supérieures aux prévisions.

Proposition

Le Conseil communal propose l'octroi d'un prêt en faveur de SRB SA. Cette opération permettra de reprendre le financement BCBE d'une société d'utilité publique liée aux énergies renouvelables qui profite à l'ensemble de la population, dont elle détient la majorité du capital. Elle permettra en outre de valoriser les liquidités disponibles de notre Commune. Enfin, les conditions du prêt communal sont plus favorables que celles proposées par la BCBE.

Un éventuel renouvellement du prêt sera établi (ou non) en fonction des besoins de trésorerie de la Commune, de l'évolution du marché et de la situation des investissements en cours sur le territoire communal de Boudry.

Les modalités du prêt se présentent comme suit :

Prêteur :	Commune de Boudry
Bénéficiaire :	Société Solutions Renouvelables Boudry SA (SRB SA)
Montant :	CHF 2'900'000.00
Début :	Dès le 1 ^{er} janvier 2024
Durée :	3 années, sous forme de 3 périodes d'une année à confirmer chaque année pour autant que les liquidités de la Ville et Commune de Boudry le permettent
Taux d'intérêts:	2 % fixe
Amortissement :	CHF 60'000.00 par année

Ce prêt est renouvelable au terme des 3 ans si les parties le décident, les nouvelles conditions étant rediscutées à ce moment-là.

Le Service des communes a préavisé positivement l'octroi du prêt à SRB SA.

Conclusion

Le Conseil communal invite le Conseil général à voter la clause d'urgence de l'article 40 RGC afin de permettre une entrée vigueur du prêt au 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, le Conseil communal vous recommande, Madame la Présidente du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, d'accepter l'arrêté proposé ci-après.

Boudry, le 29 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La secrétaire

Gilles de Reynier

Rita Piscopiello

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de commune du 31 octobre 2022,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

- Article premier :** Le Conseil communal de la Ville et Commune de Boudry est autorisé à accorder un prêt de CHF 2'900'000.00 à SRB SA à compter du 1^{er} janvier 2024 aux conditions suivantes :
- Durée : Une année, renouvelable tacitement, sauf préavis de trois mois pour la fin d'un mois.
- Taux d'intérêts: 2 % fixe
- Amortissement : CHF 60'000.00 par année
- Article 2 :** Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence et donc pas soumis au délai référendaire.
- Article 3 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Boudry, le 18 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Le secrétaire

Isabelle Zürcher Vuillaume

Fabio Vicario